

ASSEMBLÉE
BRUNO STRASSER, PRÉSIDENT
Bruno.Strasser@unige.ch

PV adopté de l'Assemblée de l'IUFE

Date : 02 décembre 2024, de 17h00 à 19h00, IUFE, Pavillon Mail salle 234

Personnes présentes : Bruno Strasser ; Sophie Canellini ; Mara Cianciulli ; Emilia Cosme Madeira ; Alma Dziho ; Delphine Eggel ; Nora Extermann ; Roland Emery ; Christophe Laenzlinger ; Olivier Maulini ; Aline Meyer ; Valérie Opériol ; Ana Claudia Proenca ; Emmanuel Sanders ; Michael Savoy ; Myriam Vitali Capraro ; Yann Volpé.

Excusé : Michael Savoy

Prise du PV : Laurence Hofmann

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour (1 annexe)
2. Adoption du PV de la séance du 14 octobre 2024 (1 annexe)
3. Communication de la présidence
4. Communication de la direction de l'IUFE
5. Certifications en formations : quels retours des différents corps ? Prise de position
6. Approbation des modifications du RE DAS MDAS (1 annexe)
7. Point MESP : Approbation de la composition de la Commission d'admission et du Groupe de suivi académique pour l'admission 2025 (1 annexe)
8. Divers

1. Adoption de l'OJ

L'ordre du jour est approuvé.

2. Adoption du projet de PV du lundi 14 octobre 2024

Le projet de PV est adopté à l'unanimité.

3. Communications de la Présidence de l'assemblée

Le Président de séance ne communique aucune information particulière.

4. Communications de la direction de l'IUFE

Les questions qui se posent sur les perspectives d'avenir de la FEP (l'après votation FEP) et de la FORENSEC sont à ce jour toujours en suspens.

Au printemps 2025 l'ensemble des personnes concernées par ce dossier seront réunies dans le cadre de deux journées au vert afin de travailler et pouvoir sortir les lignes directrices avec les responsables de filières, dans l'attente des décisions de la Ministre et d'une lettre de mission de sa part exposant ses volontés au sujet de la conception de ces formations.

Les syndicats du secondaire ont fait part de leurs inquiétudes dans une lettre adressée à l'IUFE et au DIP. Cette lettre s'inquiète de l'hypothèse d'une remise en cause du diplôme combiné à Genève. Le

règlement de reconnaissance des diplômes par la CDIP stipule, entre autres, que pour enseigner au gymnase il faut que les crédits disciplinaires aient été obtenus dans la discipline majeure d'un MASTER. Cette exigence inquiète le Département car le nombre de candidats admis en formation va diminuer ce qui aura un impact direct sur les engagements, d'où un risque de pénurie sur le plus ou moins long terme dans certaines disciplines, de même qu'une inquiétude pour le DIP au niveau de la reconnaissance de la maturité fédérale.

C'est au Département (la Ministre et les politiques) de régler cette problématique, en prenant les décisions qui s'imposent et en tenant compte de la position des syndicats. Chaque partie a un rôle bien défini et des responsabilités qui lui sont attribuées. Le format du diplôme (combiné ou non) doit d'abord être discuté par les partenaires sociaux. L'IUFE peut être consulté pour documenter ce débat, mais son rôle est d'offrir la meilleure formation possible dans le format décidé politiquement, pas de se substituer à ce débat ou de l'arbitrer. C'était la ligne au moment de la votation sur le primaire. La direction souhaite garder la même à propos du secondaire. Elle est prête à s'en expliquer devant tous les milieux concernés : c'est lorsque l'accord est minimal entre employeur et profession qu'une formation en alternance est possible ; la responsabilité de l'Université est d'œuvrer à cette possibilité, pas de la fragiliser.

Les travaux sont toujours en cours sur la rédaction de la convention qui lie l'IUFE aux facultés, et ce en collaboration avec la FPSE. Le dossier devrait aboutir au printemps 2025.

5. Certifications en formations : quels retours des différents corps ? Prise de position

Pour le corps enseignant de la FORENSEC, les retours sont communiqués par Valérie Opériol à propos des arguments avancés par l'ensemble du corps professoral questionné sur le sujet à savoir la participation des EDAC à l'évaluation d'un-e étudiant-e :

Les CE FORENSEC de l'IUFE sont opposé-es à la participation des EDAC à la certification. Cette position avait déjà été exprimée depuis de nombreuses années et elle a été confirmée par un vote le 31 octobre 2024 : 34 personnes contre, 1 pour et 0 abstention.

Les arguments pour : La participation des EDAC permettrait de soulager les CET qui pourraient se concentrer sur les stages en responsabilité. L'EDAC connaît mieux le/la stagiaire donc peut savoir si le cours visité est représentatif.

Les arguments contre : Les EDAC sont déjà intégré-es dans l'évaluation, puisqu'ils-elles participent aux séances de bilan et que l'on tient déjà compte de leur avis. Ajouter une évaluation par les EDAC revient à impliquer trop de personnes dans le processus de certification (trois personnes en tout), ce qui complique l'évaluation. En comparaison dans la FEP il n'y en a que deux (FT et FU), voire en réalité une seule sur le terrain, à savoir le FU qui n'effectue pas de visite, contrairement aux CEA et CET de la FORENSEC. Les CET sont sur le terrain à 50%, ce sont des personnes du terrain qui évaluent. Les CET ont la même expertise du terrain que les EDAC, ce qui peut occasionner une redondance de points de vue. Les CET ont un regard sur plusieurs étudiant-es, ce qui est plus équitable que le regard unique d'un-e EDAC sur un-e stagiaire. Les CET effectuent un suivi de la pratique des stagiaires sur deux ans, ce qui permet une meilleure vision d'ensemble, ce qui ne serait pas possible pour les EDAC. Il est constaté des changements fréquents au sein des EDAC, ce qui ne permet pas de construire une culture commune de formation. Les rencontres régulières entre CET et CEA permettent de mettre à jour en permanence les objectifs de formation. Si l'on veut élargir le cercle des évaluateur-ices, il faut penser au corps professoral de l'IUFE (qui intervient de facto lors de stages de rattrapage). Certain-es EDAC sont engagé-es dans cette fonction ne sont pas forcément volontaires. Les EDAC ne veulent pas évaluer les stagiaires. De plus les EDAC et les stagiaires ont parfois des relations interpersonnelles très fortes. Si on leur demande d'évaluer, se posera la question de leur rémunération, qu'il faudrait alors réévaluer. Quels seraient les critères d'évaluation ? Que leur demanderait-on d'évaluer ? L'égalité de traitement ne serait pas garantie : certain-es stagiaires en accompagnement auraient un-e EDAC, tandis que d'autres, en responsabilité, n'en auraient pas.

Face à cette situation inégale, la solution a été avancée de recourir aux RF-Dir, ou à un-e doyen-ne. Or cela poserait d'autres problèmes : d'une part ces personnes n'enseignent pas forcément la même discipline, donc on peut se demander quelle sera la place dévolue à la didactique si on perd cette

spécificité (c'est ici une différence de taille avec la FEP et la MESP) ; et d'autre part, cela mélange formation et emploi, avec des conflits d'intérêts potentiels ; on risque alors de devenir une chambre d'enregistrement des choix des directions. Il n'y a pas de raison de péjorer la formation de tou-tes pour les seuls 10% d'étudiant-es en échec (à l'origine de ces plaintes). La majorité des étudiant-es semblent satisfait-es du suivi par les CE comme on le lit dans les bilans de fin d'année (sous réserve, puisqu'il n'y a pas encore d'ADEVEN pour cette UF et qu'il n'y a donc actuellement pas de données vraiment fiables pour affirmer que cela se passe bien ; mais une demande a été faite pour que des ADEVEN soient possibles). Si des dysfonctionnements sont observés par la direction de l'IUFE chez certain-es CE, ils doivent être traités en tant que tels sans qu'ils conduisent à changer tout un dispositif de formation. Quand le suivi est compliqué, il existe déjà la possibilité de demander une visite supplémentaire par une CET non impliquée, pour un regard autre. Ces éléments sont rapportés par les représentants des formateurs/trices. La direction craint qu'un malentendu les sous-tende : la proposition n'était pas de confier la moitié de l'évaluation « aux EDAC » mais « au terrain ». Quand le terrain et l'Université sont co-responsables de la certification des stages, aucune partie ne peut s'imposer seule contre l'autre. C'est apparemment fonctionnel et bien accepté. Il ne s'agirait donc pas de redistribuer les tâches l'évaluation dans une organisation inchangée, mais de penser l'organisation et donc la distribution des fonctions (EDAC, RFDIR, CET, CEA, etc.) différemment. Ce serait certes un travail plus conséquent, mais peut-on l'envisager à long terme ou sommes-nous forcés d'en rester à un statu quo entraînant chroniquement des plaintes et mettant abusivement les personnes (étudiant-es ET formateurs/trices) sous pression ? La direction ne voit pas bien comment, d'un côté juger la situation présente satisfaisante, et de l'autre faire face aux syndicats qui la dénoncent...

La question est de savoir si à terme, l'organisation que l'IUFE a en place actuellement dans le cadre de l'évaluation (CET-EDAC) est une organisation optimale ou s'il faut la modifier ?

Concernant les oppositions : ajouter une personne supplémentaire dans l'évaluation d'un étudiant-e, puis devoir se mettre d'accord à trois risques de complexifier davantage l'instruction d'un dossier en cas d'opposition.

L'idée est avancée d'une Commission qui pourrait être mise en place pour réfléchir sur ces échecs au sein de la Forensec avant que l'échec ne soit prononcé (d'autant plus si les formateurs-trices n'arrivent pas à se mettre d'accord).

Il faudrait réfléchir à long terme à un rôle paritaire entre le terrain et l'Université. L'expertise terrain de l'EDAC n'est pas assez écoutée dans la mesure où c'est l'Université qui a le pouvoir et qui certifie.

Point de vue des étudiant-es :

Les étudiant-es sont favorables à une cocertification et une valorisation sur ce qui se passe avec le terrain mais ils-elles n'ont pas l'outil. Ils-elles ne sont pas forcément d'accord pour que cette tâche soit ajoutée à l'EDAC dans la mesure où un-e étudiant-e collabore toute la journée avec son EDAC ce qui pourrait développer un climat de stress dans la mesure où l'étudiant-e se retrouverait en permanence sous son regard dans le but de l'évaluer.

Une implication plus prononcée des RF-Dir est évoquée (rôle plus certificatif), d'où la nécessité de définir clairement des critères et de bien établir ce qui est évalué par les RF-Dir et par l'Université.

La distinction entre CEA et CET n'est pas claire ainsi que la fonction exacte. Un effort de communication devrait être fait sur ce point.

La rencontre qui s'est faite entre l'IUFE, la directrice des RH du DIP et l'ensemble des syndicats d'enseignant-es secondaires (FAMCO, UCESG, SSP, SIT, CUAE) est ici rappelée. L'AEFES n'était pas présente. Les échanges ont porté, à partir d'un courrier rédigé par les syndicats, sur le dispositif des stages de la FORENSEC et les relations parfois problématiques entre étudiant-es, formateurs/trices de l'Université et professionnel-les du terrain.

Un travail commun s'est prolongé pour que la certification des stages implique le terrain et l'Université de manière plus équilibrée, afin d'éviter toute concentration des pouvoirs susceptible de générer des sentiments d'injustice et de produire de la souffrance chez les formateurs/trices et/ou les stagiaires. Au

vu de la situation et des différents constats énoncés, une question s'est alors imposée : d'un point de vue structurel, la manière dont les choses sont organisées ne devrait-elle pas être repensée ? Il faudrait peut-être que le terrain prenne une part plus active à la responsabilité de la certification, qu'il en assume la co-responsabilité comme c'est d'ailleurs le cas dans les autres programmes. D'où la démarche d'apporter ce point en séance de l'Assemblée afin de pouvoir travailler sur les principes et les conditions réglementaires qui gouvernent la certification et la réussite des études pour devenir enseignant-e. La question devait être relayée en direction des différents corps concernés, qui devaient ensuite discuter des possibilités et des arguments, pour que l'assemblée prenne ensuite position.

La question qui a été soumise auprès des CE (Participation des EDAC à la certification) n'était pas la bonne et aurait dû porter sur la possibilité d'une co-évaluation entre le terrain et l'Université.

A cette question d'une possibilité de co-évaluation terrain/université il faudrait ajouter celle de la didactique transversale et associer davantage les transversaux, élément indispensable dans la formation et la validation des stages (afin que tout ne se concentre pas autour d'un-e CET et d'un-e CEA).

A la question de la représentation du terrain (question du dispositif) s'ajoute celle des admissions : La nécessité de penser ces deux dispositifs en même temps est justifiée. La situation chiffrée de ces trois dernières années pourrait être utile à l'IUFE et permettrait d'aider à identifier d'où viennent les problèmes (quelle est la répartition des cas où cela pose problème, à savoir formateur-trice et/ou discipline ? – Nombre d'échecs par discipline permettant d'avoir une vue d'ensemble. Faire une typologie des tensions rencontrées afin d'éviter de changer systématiquement tout un dispositif pour des cas isolés).

Un document récapitulatif (établi à partir du PV de séance) sera produit afin de pouvoir identifier, dans une prochaine séance de l'assemblée, s'il y a un besoin de représentation plus forte du terrain ou si la formation a besoin d'une légitimité plus grande du terrain représentée, par exemple via les CET ou les RF-DIR (dispositif à élaborer par la suite). Ce document tiendra compte des différents arguments exprimés. Il serait également utile de réfléchir collectivement, en séance de l'Assemblée, à la façon dont cela régule dans les conditions actuelles. Par exemple, dans une formation qui se porte bien, il faudrait que tout-e étudiant-e ait la possibilité de dire librement à un formateur-trice ce qui ne va pas, qu'il-elle ait envie de le faire et que le-la formateur-trice ait envie de l'écouter, pour trouver ensemble un accord ou se diriger vers une instance d'arbitrage. Actuellement ce n'est pas forcément ce qui se passe d'où l'intervention des syndicats d'enseignant-e pour faire part du mal être existant alors que les problématiques devraient être réglées au sein de l'institution. Il y a un problème de légitimation de la formation et il faut trouver comment y remédier.

La Commission de l'égalité de l'Université a mis en place un Groupe Projet pour réfléchir à la directive relative à la protection de la personnalité (quand il y a des conflits, conflits étudiant-es, conflits étudiant-es/formateurs-trices) : les cas pratiques peuvent être communiqués à Aline Meyer qui siège au sein de ce Groupe pour la FPSE et l'IUFE.

6. Approbation des modifications du RE DAS MDAS (1 annexe)

L'ensemble des membres habilités à voter s'expriment sur ce point : 6 OUI, 0 NON, 1 abstention
Le RE DAS MDAS est approuvé avec les modifications présentées en séance.

7. Point MESP : Approbation de la composition de la Commission d'admission et du Groupe de suivi académique pour l'admission 2025 (1 annexe)

L'ensemble des membres habilités à voter s'expriment sur ce point : 6 OUI, 0 NON, 1 abstention
La composition de la Commission d'admission et du Groupe de suivi académique pour l'admission à la MESP 2025 est approuvée.

8. Divers

- Admission en formation

Les Facultés de Droit et de Médecine ont été contactées. La Faculté de médecine, en la personne du prof. Mathieu NENDAZ, Vice-doyen en charge de la formation pré-graduée et du développement de l'identité professionnelle, serait intéressé à avoir une discussion avec l'IUFE au sujet de l'admission et sur la question de la sélection avant ou après l'entrée en formation.

A voir si, dans une prochaine séance de l'Assemblée, il est possible de solliciter la présence de la Faculté de médecine ou d'avoir une note d'intention qui présente l'état de leurs discussions sur ces questions.

- Admission en FEP – Numérus clausus : Bien que cet objet soit en attente de réponse auprès de la Conseillère d'Etat, une discussion avec la SPG s'est faite à savoir si cette limitation ne serait pas trop restreinte au vu du nombre d'étudiant-e issus de l'ECG qui vont avoir accès à la FEP ?

Les maturités spécialisées orientation pédagogie ont accès à l'Université mais elles n'occupent pas le nombre de places de stages (100) qui sont mises à disposition. L'information a pourtant été faite auprès des étudiants de l'ECG sur cette possibilité qui leur est donnée.

- Eliminations en FEP : Il n'y a pas d'éliminations en FEP. Quelles en sont les raisons exactes ? Il n'y a pas d'étudiant-es à mettre en échec ou est-ce dû au nombre de places de stages à pourvoir chaque année et mises à disposition par le DIP ?

La FEP élimine peu en effet et adopte d'autres stratégies dans la mesure où les étudiant-es s'auto éliminent (plus d'abandons que d'éliminations). Le nombre d'admis est fixe et totalement indépendant du terrain.

La séance est levée à 19h.